

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

86.102  
Objet

PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS

MODIFICATION DU

TEUR U.A.

DATE DE CONVOCATION

5 SEPTEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE

5 SEPTEMBRE 1986

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 26

POUR : 24

CONTRE : 1

ABSTENTION :

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
MUNICIPALES

10. SEP. 1986

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le douze Septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - TAP - BOUTET - BENOIT - Mmes LAFAYE -  
BUCHET - MM. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BERNARD -  
BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE -  
DEVIGNE - GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI -  
PAPEAU - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. FABER - M. MOST par Mme LAFAYE -  
M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme FONTAN par M. BERNARD -  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. MONNARD par M. LE GUEUT -  
M. POTENNEC par Mme DE GAYE -

Absents : M. DAUZIDOU - Mme JEAN

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 22 Juillet 1986, le Conseil  
Municipal a approuvé le projet architectural du Complexe Immobili-  
er Touristique et Santé présenté par M. CACUUB.

Le projet n'est pas conforme aux dispositions prévues par le Plan d'Occupation des Sols révisé, et nécessite la mise en oeuvre d'une procédure de modification.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Out l'exposé de M. le maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.4, R.123.34 et R.123.11.  
 Vu la loi 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juillet 1973, modifié-cation approuvé le 8 Décembre 1976, mis à jour les 30 Septembre 1983 et 26 juillet 1983, révision approuvée le 12 Septembre 1986.

Vu l'ordonnance en date du 14 Aout 1986, de M. le Président du Tribunal Administratif de POISSERS désignant M. PIERREAS Robert, Officier en retraite, demeurant à GUICHARD EA, St-Hippolyte à TONNAY CHARENTE, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet de plan de zonage de 38m, à 60m, N.S.T., la hauteur de la construction d'un Complexe Immobilier Touristique et Santé, sur la Zone Ula n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Plan d'urbanisme,

#### DECIDE :

- d'adopter la procédure de modification pour mettre en concordance le projet retenu et le plan d'occupation des sols.

- prend acte que la procédure d'enquête publique sera déterminée par arrêté de M. le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits, ont signé au registre M. Les Membres présents,

PR. EXTRAORDINAIRE  
En le Maire-Adjoint,  
Le Maire-Adjoint,  
J.P. FABES.

